

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU MERCREDI 28 JUIN 2023

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO Jean-Pierre LEDUC, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Ali SAHALI,

Excusés : Mme Valérie TARDIVEL, MM. Rodrigo LOPES ROCHA, Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 31/5/2023

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 31/5/2023 a été transmis, le 23/6, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1764, du 27/6/2023.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des évènements suivants :

- ✓ le 1^{er}/6, au siège du District des Hauts-de-Seine : **Réunion des Présidents de District Franciliens à propos de la réflexion menée par le District des Yvelines de l'organisation des Championnats de jeunes à 11, avec accessions générationnelles**
- ✓ le 5/6 : **Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le 5/6, au siège du District : **Conférence de l'Association des Educateurs de Football des Yvelines à destination des Educateurs sur le thème : Evolution du Gardien de but**
- ✓ le 7/6, à VERNEUIL-SUR-SEINE : **Inauguration du stade Mattéo GUENDOUZI**
- ✓ le 9/6, à PARIS : **Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur**
- ✓ le 9/6, au siège du District : **Réunion de fin de saison des Arbitres**
- ✓ le 10/6, à PARIS : **Assemblée Fédérale**

Les modifications réglementaires qui ont été adoptées ont fait l'objet d'une communication lors de l'Assemblée Générale du 17/6 et elles seront publiées pour l'information des clubs.

- ✓ **Les clubs Yvelinois en Finales des Coupes de Paris Crédit Mutuel Ile de France, à RIS-ORANGIS :**

Le 10/6 : **Le PARIS SAINT-GERMAIN** a remporté la Coupe de Paris-Ile de France U 15 F (contre le PARIS F.C.)

Le 11/6 :

Le F.C. VERSAILLES 78 a remporté la Coupe de Paris Ile de France U 16 (contre l'A.C. BOULOGNE-BILLANCOURT)

Le F.C. VERSAILLES 78 a remporté la Coupe de Paris Ile de France U 18 (contre le F.C. MANTOIS 78)

Pour rappel, le F.C. MANTOIS 78 avait, le 26/4, remporté (aux tirs au but) la Finale de la Coupe de Paris Seniors, face au PARIS 15 A.C. (Championnat Régional 2).

- ✓ le 10/6, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Journée du Football Féminin**

L'événement était composé de plateaux et de diverses animations dans la matinée, pour les joueuses de U 6 F à U 13 F, suivis, dans l'après-midi, des Finales des Coupes des Yvelines Féminines (U 15 F à 8, Seniors F à 8, U 18 F à 8 et Seniors F à 11).

- ✓ les 10, 17, 18 et 24/6 : **5^{ème} session de Formation Initiale à l'Arbitrage**

- ✓ le 11/6, à MAUREPAS : **Finales des Coupes des Yvelines**

- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**

- le 13/6, à TRAPPES, sur le thème : « **L'association et la fonction d'employeur** »

- le 24/6, à PLAISIR : **Formation pour toutes les (futures) dirigeantes associatives, sur le thème « Le management en tant que (future) dirigeante dans une association sportive » (Journée avec apports théoriques, outils, cas pratiques et échanges afin de vous accompagner dans la fonction que vous occupez (occuperez) au sein de votre club)**

- ✓ le 14/6 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de Districts**

- ✓ le 16/6, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Rassemblement Départemental des Sections Sportives Jean-Denis POITOU**

- ✓ le 24/6, à GONESSE : **Finales du Challenge Régional U 11 et U 11 F**

- ✓ les 24 et 25/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**

- ✓ le 26/6 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

- ✓ le 27/6, à VERSAILLES : A l'invitation du Président du Conseil Départemental des Yvelines : **Rencontre des Affiliés Pass +**

3 / RETOUR SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU 17/6/2023, A MAULE

Le Comité revient sur l'Assemblée Générale du District qui s'est tenue le 17/6, à MAULE.

Une **communication sur les décisions prises** lors de cette Assemblée Générale a été publiée dès le 21/6, dans le N° 1763 du journal numérique « Yvelines Football ».

Il est rappelé que :

- o **des informations ont été données aux clubs en ce qui concerne notamment :**

- . l'aggravation du Barème Disciplinaire résultant de la décision prise le 7/1/2023 par l'Assemblée Fédérale
- . les modifications réglementaires adoptées à l'Assemblée Fédérale du 10/6/2023
- o a été évoquée **la question écrite** posée par l'U.S.A. FEUCHEROLLES et qui portait sur la possibilité de permettre aux clubs d'utiliser les numéros de leur choix sur les maillots des joueurs.

Il n'a pu qu'être rappelé que l'article 16 du Règlement Sportif Général de la Ligue prévoit expressément que « *dans toutes les équipes disputant les compétitions organisées par la Ligue et les Districts, les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15 (de 1 à 12 dans les compétitions Futsal), à l'exclusion de tout autre numéro.* »

Par ailleurs, il a été fait un point précis de la question du **projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles**, projet dont les clubs Yvelinois seront régulièrement tenus informés de son avancement.

Il est noté avec satisfaction que les décisions prises par l'Assemblée Générale, dont l'adoption du Budget prévisionnel de la saison 2023 / 2024, ont été adoptées par les clubs, **à l'unanimité**,

On peut en déduire que les clubs Yvelinois accordent leur confiance au Comité de Direction de leur District.

Les chiffres de l'Assemblée Générale :

<input type="checkbox"/> nombre de clubs composant l'Assemblée Générale	152
<input type="checkbox"/> nombre de clubs présents	52, soit 34,21 % des clubs
<input type="checkbox"/> nombre de clubs présents ou représentés	81, soit 53,29 % des clubs
<input type="checkbox"/> nombre de voix composant l'Assemblée Générale	1 942
<input type="checkbox"/> nombre de voix présentes ou représentées	1 265, soit 65,14 % des voix

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire sera publié ultérieurement.

Le Comité tient à exprimer **ses vifs remerciements** à toutes celles et tous ceux qui ont concouru à permettre que l'Assemblée Générale puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

4 / RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT

Le Comité revient sur les manifestations qui ont été organisées par le District depuis sa dernière réunion :

- . le 10/6, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Journée du Football Féminin**
- . le 11/6, à MAUREPAS : **Finales des Coupes des Yvelines**
- . les 24 et 25/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**

Le Comité tient à exprimer **ses vifs remerciements** à toutes celles et tous ceux qui ont concouru à permettre que les manifestations du District puissent se dérouler dans les meilleures conditions.

5 / MODIFICATIONS AU REGLEMENT SPORTIF DU DISTRICT

Le Comité de Direction de la Ligue a adopté, le 26/6, une modification aux dispositions de son Règlement Sportif Général, dans le but :

- d'une part, d'apporter des **précisions quant aux conséquences, sur l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, du non-engagement d'une équipe obligatoire**,
- d'autre part, d'instaurer, pour les clubs qui n'engagent pas ou ne font pas participer jusqu'au terme du championnat une ou plusieurs équipes obligatoires, un **délai de mise en conformité d'une saison** avant que n'intervienne la sanction de rétrogradation de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations.

S'agissant du District des Yvelines, il convient de rappeler que, voici déjà quelques années, en 2015, les sanctions sportives infligées aux clubs qui ne respectaient pas leurs obligations en matière d'équipes de jeunes ont été largement assouplies, hormis, bien sûr, pour les clubs de Départemental 1 pour lesquels les obligations sont fixées par la Ligue.

Auparavant, dès qu'il manquait à un club 1 seule équipe de jeunes obligatoire, l'équipe première du club descendait en division inférieure à l'issue de la saison.

Depuis la saison 2015 / 2016, la relégation en division inférieure de l'équipe première du club n'intervient que dans le cas où :

- . il manque plus d'1 équipe de jeunes,
- ou
- . il manque 1 équipe de jeunes lors de 2 saisons consécutives,
- ou
- . il manque l'équipe Senior réserve, lorsque celle-ci est obligatoire.

La modification décidée par le Comité de Direction de la Ligue a pour but, en cas de non-respect de l'une des obligations, d'appliquer désormais les sanctions suivantes aux clubs dont l'équipe Seniors (1) du club évolue en Championnats de Ligue ou en Championnat Départemental 1 :

- . pour la 1^{ère} saison d'infraction, un retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accèsion de ladite équipe Senior.
- . pour la 2^{ème} saison d'infraction et au-delà, l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

Il serait anormal que les clubs dont l'équipe Seniors (1) évolue dans un Championnat inférieur au Championnat Départemental 1 soient plus pénalisés que les clubs des divisions supérieures lorsqu'il leur manque, lors de la 1^{ère} saison d'infraction, l'équipe réserve Senior et/ou plus d'1 équipe de jeunes.

Il y a donc lieu de modifier l'article 11 du Règlement Sportif du District pour dire que dans un tel cas, **la sanction sera, lors de la 1^{ère} saison d'infraction, non pas la rétrogradation de l'équipe Seniors (1), mais un retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de ladite équipe.**

Le Comité adopte, à l'unanimité, les modifications suivantes :

- à l'article 11 du Règlement Sportif du District :

Article 11 - LES OBLIGATIONS	Article 11 - LES OBLIGATIONS
<p>1) Équipes obligatoires :</p> <p>Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme :</p> <p>Départemental 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi) □ + 3 équipes de jeunes à 11 (1 U 18, 1 U 16 et 1 U 14) L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées. □ + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>Départemental 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi) □ + 2 équipes de jeunes à 11 (1 U 18 et 1 U 16, ou 1 U 18 et 1 U 14 ou 1 U 16 et 1 U 14) L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 2 équipes de jeunes 	<p>1) Équipes obligatoires :</p> <p>Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager et de faire participer jusqu'à leur terme :</p> <p>Départemental 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) □ + 3 équipes de jeunes à 11 (1 U 18, 1 U 16 et 1 U 14) L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées. □ + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) <p>Départemental 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 équipes Seniors masculines (Dimanche après-midi) □ + 2 équipes de jeunes à 11 (1 U 18 et 1 U 16, ou 1 U 18 et 1 U 14 ou 1 U 16 et 1 U 14) L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 2 équipes de jeunes

susvisées.

- ☐ + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)

Départemental 3 :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)
- ☐ + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16, ou 1 U 14)
- ☐ + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)
L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.

Départemental 4 :

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi)
- ☐ + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16 ou 1 U 15)
- ou 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)
L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.

OU

- 1 équipe Seniors
- ☐ + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16, ou 1 U 14)
- ☐ + 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U13)
L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées

Départemental 5 :

- pas d'obligations

L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe Seniors du Dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute Division de la Ligue ou du District.

Toutefois, l'engagement de l'équipe première du club pourra intervenir, sauf en Championnat Départemental 1, sans que soient respectées les obligations précitées à condition que :

. il ne lui manque, par rapport à ses obligations, qu'1 seule équipe de jeunes,

. le club n'était pas, lors des 2 saisons précédentes, en infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes (sans tenir compte des saisons antérieures à la saison 2015 / 2016).

2) Si une équipe obligatoire a déclaré forfait général, ou est déclarée forfait général ou mise hors compétition (notamment dans le cadre de l'article 44 du présent Règlement) ou est déclassée pour fraude :

- **si l'équipe Seniors (1) du club évolue en Championnat Départemental 1, au titre duquel les obligations sont fixées par le Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris-Ile de France :**

Elle est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante

Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la

susvisées.

- ☐ + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)

Départemental 3 :

- 2 équipes Seniors **masculines** (Dimanche après-midi)
- ☐ + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16, ou 1 U 14)
- ☐ + 2 équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)
L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.

Départemental 4 :

- 2 équipes Seniors **masculines** (Dimanche après-midi)
- ☐ + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16 ou 1 U 15)
- ou 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13)
L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'équipe de jeunes susvisée.

OU

- 1 équipe Seniors **masculine**
- ☐ + 1 équipe de jeunes à 11 (1 U 18, ou 1 U 16, ou 1 U 14)
- ☐ + 1 équipe de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U13)
L'engagement d'une équipe dans un Championnat U 20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées

Départemental 5 :

- pas d'obligations

L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe Seniors du Dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute Division de la Ligue ou du District.

Un contrôle a posteriori du respect de ces obligations sera effectué :

- pour les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en Championnat Départemental 1, par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors,

- pour les clubs dont l'équipe première Seniors évolue dans un Championnat inférieur au Championnat Départemental 1, par la Commission d'Organisation des Compétitions du District.

2) En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent Règlement, les sanctions suivantes sont appliquées :

a) Si l'équipe Seniors (1) du club évolue en Championnat Départemental 1 :

. Pour la 1^{ère} saison d'infraction : retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession de ladite équipe Senior.

. Pour la 2^{ème} saison d'infraction et au-delà :

L'équipe Senior du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

rencontre au cours de laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition ou au déclassement pour fraude de l'équipe obligatoire, a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les 3 dernières rencontres du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les 3 dernières rencontres du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe restent acquis et les matches non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe restent acquis.

Si l'équipe est retirée du tableau de classement en cours de saison, il peut lui être cependant permis, sur demande du club, de continuer la compétition « hors championnat », après accord du Comité de Direction du District, qui définit les conditions nécessaires au respect de l'éthique sportive, étant précisé que l'équipe déclassée ainsi que ses adversaires sont soumises aux mêmes formalités que lorsqu'elles disputent une rencontre officielle.

Le club doit en formuler la demande auprès du District, le cas échéant lorsque les voies de recours internes sont épuisées. Le refus prononcé par ledit Comité ne peut pas faire l'objet d'une procédure d'appel.

➤ **si l'équipe Seniors (1) du club évolue dans un Championnat inférieur au Championnat Départemental 1 :**

Elle ne peut accéder en Division supérieure si elle y a gagné sa place.

Toutefois, si la situation d'infraction du club concerne plus d'une équipe de jeunes, quelle qu'elle soit, ou la 2^{ème} équipe Seniors, ou si le club n'était pas en règle au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes lors d'une des deux saisons précédentes (hors les saisons antérieures à la saison 2015 / 2016), elle est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante, avec application des dispositions citées ci-dessus, selon que la situation intervient avant ou pendant les 3 dernières rencontres du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, ou après la fin dudit Championnat.

Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire, a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les 3 dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les 3 dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe restent acquis et les matches non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du Championnat auquel participe l'équipe Senior, les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.

b) Si l'équipe Seniors (1) du club évolue dans un Championnat inférieur au Championnat Départemental 1 :

- Si la situation d'infraction du club concerne la 2^{ème} équipe Seniors :

. Pour la 1^{ère} saison d'infraction : retrait de 4 points au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession de ladite équipe Senior.

. Pour la 2^{ème} saison d'infraction et au-delà :

L'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante, avec application des dispositions citées ci-dessus, selon que la situation intervient avant ou pendant les 3 dernières rencontres du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, ou après la fin dudit Championnat.

- Si la situation d'infraction du club ne concerne qu'une équipe de jeunes :

. Pour la 1^{ère} saison d'infraction : interdiction d'accession de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations,

. Pour la 2^{ème} saison d'infraction et au-delà :

L'équipe Senior du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante, avec application des dispositions citées ci-dessus, selon que la situation intervient avant ou pendant les 3 dernières rencontres du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, ou après la fin dudit Championnat.

	<p>- Si la situation d'infraction du club concerne plus d'1 équipe de jeunes :</p> <p>. Pour la 1^{ère} saison d'infraction : retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, et interdiction d'accession de ladite équipe Senior.</p> <p>. Pour la 2^{ème} saison d'infraction et au-delà :</p> <p>L'équipe Senior du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante, avec application des dispositions citées ci-dessus, selon que la situation intervient avant ou pendant les 3 dernières rencontres du Championnat auquel participe l'équipe Seniors (1) concernée, ou après la fin dudit Championnat.</p> <p>Si l'équipe est retirée du tableau de classement en cours de saison, il peut lui être cependant permis, sur demande du club, de continuer la compétition « hors championnat », après accord du Comité de Direction du District, qui définit les conditions nécessaires au respect de l'éthique sportive, étant précisé que l'équipe déclassée ainsi que ses adversaires sont soumises aux mêmes formalités que lorsqu'elles disputent une rencontre officielle.</p> <p>Le club doit en formuler la demande auprès du District, le cas échéant lorsque les voies de recours internes sont épuisées. Le refus prononcé par ledit Comité ne peut pas faire l'objet d'une procédure d'appel.</p> <p>3) Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison N, la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N + 1.</p>
--	---

- à l'article 14 du Règlement Sportif du District, pour tenir compte de la modification adoptée le 26/6 par le Comité de Direction de la Ligue à l'article 14.11 de son Règlement Sportif Général, pour dire que dans le cas où le nombre d'équipes serait supérieur ou égal à 12 dans chacun des groupes de la Division supérieure de District, il serait fait application des dispositions de l'article 14.10.1.I du Règlement Sportif Général de la Ligue :

<p>Article 14 - LES CLASSEMENTS</p> <p>5) Départage entre groupes d'une même Division :</p> <p>Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :</p> <p>a) par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués</p> <p>b) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général), rapporté au nombre de matches homologués</p> <p>c) par le plus grand nombre de buts marqués lors de tous les matches du groupe en cause, rapporté au nombre de matches homologués</p> <p>Il est fait application, le cas échéant, des dispositions fixées à l'article 3 de l'annexe 4 au présent Règlement Sportif, relative à la lutte contre la violence et à la valorisation de l'esprit sportif.</p>	<p>Article 14 - LES CLASSEMENTS</p> <p>5) Départage entre groupes d'une même Division :</p> <p>Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :</p> <p>a) par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués</p> <p>b) par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général), rapporté au nombre de matches homologués</p> <p>c) par le plus grand nombre de buts marqués lors de tous les matches du groupe en cause, rapporté au nombre de matches homologués</p> <p>Il est fait application, le cas échéant, des dispositions fixées à l'article 3 de l'annexe 4 au présent Règlement Sportif, relative à la lutte contre la violence et à la valorisation de l'esprit sportif.</p>
---	---

Toutefois, il est expressément précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris-Ile de France de Football pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District. Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.1 pour déterminer les montants supplémentaires.

Toutefois, il est expressément précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 14.10 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris-Ile de France de Football pour déterminer, dans le cas de montées supplémentaires, le classement des meilleures deuxièmes et suivantes dans la plus haute Division de District. Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute Division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.1 pour déterminer les montants supplémentaires.

Par exception, si le nombre d'équipes est supérieur ou égal à 12 dans chacun des groupes de la Division supérieure de District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris-Ile de France de Football

Par ailleurs, il y a lieu de signaler la modification, par le Comité de Direction de la Ligue du 26/6, de l'**article 7.5.3 du Règlement Sportif Général** de la Ligue en ce qui concerne les conditions à remplir par les clubs pour bénéficier de l'**autorisation d'utiliser, dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix, un joueur muté supplémentaire** au titre du développement du Football Féminin.

Une information précise sera prochainement diffusée par le District à ce sujet.

6 / LA DECISION DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DES CONCILIEURS DU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS SUR UN CONTENTIEUX

Le Comité est informé de la décision prise le 19/6 par le Président de la Conférence des Conciliateurs du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) à la suite de sa saisine par un club Yvelinois faisant état de fraudes (certificats médicaux falsifiés pour obtenir des licences) commises par un autre club évoluant dans le même Championnat du District des Yvelines et exposant notamment :

- ne pas avoir été en mesure de contester la participation de ces joueurs (dont les licences ont ensuite été annulées) à la rencontre l'ayant opposé à ce club le 8/1/2023, en raison du dépassement du délai de 30 jours ayant conduit à son homologation,
- que l'équité du Championnat avait été rompue puisque les autres équipes ayant joué contre ce club et dont les rencontres n'étaient pas homologuées, s'étaient vu attribuer règlementairement le gain de celles-ci.

Par sa décision du 19/6/2023, le Président de la Conférence des Conciliateurs a :

- après avoir cité l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif à l'homologation des rencontres, rappelé que les résultats des matchs disputés dans le cadre des compétitions organisées par cette Fédération et *in fine* ses organes déconcentrés devaient être regardés comme étant insusceptibles de faire l'objet d'une contestation à compter de leur homologation, de sorte que le résultat du match du 8/1/2023 était devenu définitif et incontestable,
- rappelé au club requérant, qui soutenait que certaines équipes avaient pu obtenir règlementairement les points afférents à la participation irrégulière des joueurs du club fautif conduisant ainsi à un traitement différent entre les équipes du Championnat et rompant l'équité de la compétition, que le principe d'égalité de traitement s'appréciait uniquement entre personnes physiques ou morales placées dans des situations identiques.

Or, force était de constater que seules les équipes dont les rencontres n'étaient pas homologuées avaient obtenu le gain des matches concernés, de sorte qu'elles ne se trouvaient pas dans une situation identique à celle du club requérant dont la rencontre avait été homologuée.

- constaté que la requête ne comportait aucun moyen susceptible de permettre d'aboutir à une solution différente de celle retenue par les Commissions règlementaires du District des Yvelines ayant considéré que le sort de la rencontre du 8/1/2023 ne pouvait être remis en cause.

Le Président de la Conférence des Conciliateurs a ensuite :

- rappelé que l'article R.141-15 du Code du sport précise que « le demandeur doit avoir un intérêt direct et personnel à agir » pour saisir le C.N.O.S.F. aux fins de conciliation et qu'une demande de conciliation ne pouvait viser qu'une décision qui concerne directement et individuellement le requérant.

Il n'a en effet pas été dans les intentions du législateur de permettre aux licenciés comme aux groupements sportifs de saisir le C.N.O.S.F. afin de contester toutes les décisions fédérales, y compris celles qui ne pourraient avoir pour eux que des conséquences indirectes, ou simplement éventuelles.

- relevé que bien que la requête concernait également la procédure disciplinaire ouverte à l'encontre du club fautif, cette procédure portait exclusivement sur la situation disciplinaire d'un club tiers.

Aussi, force était de constater que l'issue de la procédure disciplinaire ayant conduit au retrait de 2 points à cette équipe pour chacun des matches homologués auxquels avaient pris part les joueurs dont les licences avaient été annulées, ne modifiait pas défavorablement la situation juridique du club requérant et ne pouvait donc être regardée comme lui faisant directement et personnellement grief au sens de l'article R.141-15 précité.

Le club requérant n'avait donc pas qualité pour saisir le C.N.O.S.F. au titre du préalable obligatoire de conciliation de la contestation de cette procédure disciplinaire.

Le Président de la Conférence des Conciliateurs a, en conséquence, **déclaré la demande irrecevable au titre du préalable obligatoire de conciliation.**

7 / ADOPTION DU CALENDRIER GENERAL DE LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité n'est pas, à ce jour, en mesure d'adopter le Calendrier général de la saison 2023 / 2024, du fait qu'il ne dispose pas encore des informations nécessaires.

Une nouvelle réunion du Comité de Direction devra donc se tenir dans ce but dès que possible.

8 / COMPOSITION DES GROUPES DE CHAMPIONNATS POUR LA SAISON 2023 / 2024

Après avoir pris acte des montées et descentes à l'issue de la saison 2022 / 2023, et sous réserve des homologations et procédures en cours, **le Comité homologue la composition des différents groupes de championnats pour la saison 2023 / 2024**, qui seront publiés sur le site Internet du District.

Comme lors des saisons précédentes, les groupes de Championnat ont été constitués en fonction du critère géographique, du nombre de promus et du nombre de relégués qu'il convient d'équilibrer, mais également en relation avec la Commission Départementale Prévention, Médiation, Education (C.D.P.M.E.), pour tenir compte des relations parfois difficiles entre certains clubs.

En ce qui concerne le Championnat Départemental 2 Seniors du Dimanche Après-midi, c'est un tirage au sort qui, le 4/7, permettra de constituer les 2 groupes.

Par ailleurs, le Comité a donné son accord **pour la participation du R.C. ARGENTEUIL (District du Val d'Oise) au Critérium du Lundi Soir** (mais bien sûr pas à la Coupe des Yvelines).

9 / LA REFORME DES CHAMPIONNATS DU DIMANCHE MATIN

Il apparaît nécessaire de rappeler aux clubs Yvelinois que l'Assemblée Générale de la Ligue a, le 26/11/2022, adopté, avec 88,45 % des voix, la réforme des Championnats du Dimanche Matin, qui a pour

but de faire face à la diminution du nombre d'équipes engagées, qui conduit à rendre impossible l'organisation de Championnats dans certains Districts.

L'objectif annoncé est de redonner de l'intérêt aux championnats départementaux du Dimanche Matin, de proposer une offre de pratique attrayante et de proximité, de rétablir une structure pyramidale cohérente et de rééquilibrer la répartition des équipes, ce qui conduira à « basculer » l'actuel niveau Régional 3 au niveau départemental et à maintenir 2 divisions au niveau régional (R 1 et R 2).

La réforme se déploiera sur les saisons 2023 / 2024 à 2025 / 2026, à l'issue de laquelle seront constitués 1 groupe de 12 équipes en R 1 et 2 groupes de 12 équipes en R 2, les autres équipes évoluant en Championnat Départemental 1.

La possibilité est laissée aux Districts qui ne disposeraient pas d'un nombre d'équipes suffisant d'organiser un Championnat Interdépartemental.

Le Règlement de l'épreuve a été adopté le 2/5 par le Comité de Direction de la Ligue et il en résulte qu'à la fin de la saison 2023 / 2024, **52 équipes descendront en Championnats de Districts** (8 de R 2 en D 1 et 44 de R 3 en D 1).

Attention, car à l'issue de la saison 2023 / 2024, dès lors qu'il y a actuellement 8 équipes Yvelinoises en R 3 et 2 en R 2, la situation sera la suivante en D 1 :

Le 1^{er} montera en R 2, le 2^{ème} se maintiendra en D 1 **et tous les autres descendront en D 2, avec les conséquences sur les descentes en D 3 ...**

Pour rappel, **une information paraîtra à ce sujet dans un prochain N° du journal numérique.**

10 / LES REUNIONS DE DEBUT DE SAISON

Le Comité fixe les dates suivantes :

. Réunion de début de saison des Arbitres	le dimanche 10/9, à CLAIREFONTAINE
. Soirée des Champions	le jeudi 7/9
. Rentrée des Commissaires	le lundi 11/9
. Réunion des Délégués	le samedi 16/9
. Réunion des nouveaux Présidents de clubs	le samedi 23/9
. Assemblée Générale d'hiver	le vendredi 1 ^{er} /12

11 / LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Il est tout d'abord rappelé que les membres des organes disciplinaires du District (c'est-à-dire **la Commission de Discipline et la Commission d'Appel Départementale**) ont été nommés le 3/12/2020, par le Comité de Direction, **pour une période de 4 ans, donc jusqu'au 31/8/2024.**

S'agissant de la **Commission de Discipline**, le Comité note la démission de M. Jean-Claude CORNUAULT et nomme M. Sébastien DORIANO en qualité de Représentant suppléant de la Commission Départementale de l'Arbitrage

S'agissant de la **Commission d'Appel Départementale**, la Commission Départementale de l'Arbitrage sera désormais représentée par M. Gaël DELOIRIE, en remplacement de M. Philippe DEBEAUPUIS, démissionnaire, et nomme M. M. Lotfi ZARKA en qualité de Représentant suppléant de la Commission Départementale de l'Arbitrage en remplacement de M. Patrick CASSASSUS.

Le Comité de Direction **procède aux nominations suivantes :**

➤ **COMMISSION DU CALENDRIER**

M. Jean-Pierre LEDUC, Président

M. Loïc JOUBERT, Vice-Président

M. Laurent VIMONT, au titre du Football d'Animation

M. Jean-François DUPONT, au titre du Football Féminin
M. Rodrigo LOPES ROCHA, Représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS**

M. Jean-Pierre LEDUC, Président
(Représentant du Comité de Direction)

M. Loïc JOUBERT, Vice-Président
M. Francis DUPIN
M. Raffaele PANARIELLO
Mme Yolande RUPERT

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

M. Laurent VIMONT, Président

M. Jean-Eric INACIO, Vice-Président, (et Représentant du Comité de Direction)
M. Jean-Luc BOIVIN
M. Thierry BOKOBZA
M. Thierry COLOMBO
M. Noredine ELMOSTEFA
M. Tony GABIER
M. Luis GOMES PEDRO
M. Johan HOUANT ROMAY
M. Pierre HOUANT
M. Arthur JAMIN
Mme Yvane JONNAIS
M. Michel LOUVEL
M. Sébastien MERRAILLIE
M. Laurent PATRIGEON

M. Harris PILLEMONT, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage
Mme Cécile BESSIERE, Représentante de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ**

M. Jean-François DUPONT, Président

Mme Dorette ELANGUE ETEME, Vice-Présidente (et Représentante du Comité de Direction)
M. Francis DUPRE, Vice-Président

M. Luc BENOIT
Mme Natacha HUGEL
Mme Yvane JONNAIS
M. Claude KALENDERIAN
M. Alassane THIAM

Membres associés :
Mme Fanny GUILLOIS
Mme Noémie LUCE
Mme Elodie ORRIERE

Mme Cécile BESSIERE, Représentante de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE**

M. Loïc JOUBERT, Président

M. Jean-Pierre LEDUC, Vice-Président et Représentant du Comité de Direction

M. Thierry MORISSET, Vice-Président
M. François BERG
M. Carlos DE SOUSA
M. Jean-Pierre ELISABETH
M. Christophe GARNIER
M. Jean-Paul IMBERT
M. Didier LLORENS
M. Abdelelah MESTARI
M. Christophe NOBLET
M. Léandre PAINDEPICE
M. Raffaele PANARIELLO
M. Jean-Marc RUBANY

M. Sébastien BETHUNE, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

M. Rémi FEREY, Président

M. Paul DRAY, Vice-Président
M. Alain DELESCHAUX
M. Didier GUICHETEAU
M. Michel HOUZE
M. Henri-Claude LAUBY

M. Jean-Pierre MEURILLON, Représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE**

M. Brice PARINET, Président

M. Gabriel HENRY, Vice-Président Délégué
M. Guillaume DANGLADE, Vice-Président
M. Thomas DELASSUS, Vice-Président
M. Didier VALSAQUE, Vice-Président
M. Jean-Pierre PLANQUE, Secrétaire
M. Harris PILLEMONT, Secrétaire Adjoint

Mme Solène BEAUFILS
Mme Cécile BESSIERE
M. Sébastien BETHUNE
M. Miloud BOUTOUBA
M. Patrick CASSASSUS
M. Jean-Philippe CLAMEN
Mme Marina DE ALMEIDA
M. Gaël DELOIRIE
M. Mathis FAUCHON
M. Félicien GAZON
M. Sébastien HENRY
M. Mustapha JINAMI
M. Steven LLEWELLYN
M. Julien MAMET
M. Laurent MILORIAUX
M. Philippe PELLAN
M. Lotfi ZARKA

Membres associés :
Le Président de l'U.N.A.F. 78

M. Victor SIMON, Représentant élu des Arbitres au Comité de Direction
M. Jean-Pierre MEURILLON, représentant du Comité de Direction

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PROMOTION DE L'ARBITRAGE**

M. Antonin AGRISSAIS, Président

Représentants de l'Arbitrage :

M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage

M. Victor SIMON, Représentant des Arbitres élu au Comité de Direction

Mme Cécile BESSIERE, Arbitre féminin

M. Harris PILLEMONT, Arbitre

Représentant des clubs :

M. Théo CLOIX (HOUILLES A.C.)

M. Frédéric LECLERC (O.F.C. LES MUREAUX)

Mme Agathe GALLIAERDE

M. Mickaël HUOT

M. Pascal TISSERAND

M. Sébastien D'ORIANO, Président de l'U.N.A.F. 78

M. Thierry MORISSET, Représentant de l'A.E.F. 78

M. Jean-Jacques LENAFF, Vice-Président de la Commission Valorisation de l'Esprit Sportif

➤ **OBSERVATEURS EN ARBITRAGE**

M. Antonin AGRISSAIS

M. Saïd BASMIH

M. Edgar BARENTON

M. Fabio BATISTA

M. Yoann BENOIT

M. Hugo BERTRAND

Mme Cécile BESSIERE

M. Sébastien BETHUNE

M. Timothé BONNOT

M. Amin BOUAYYAD

M. Marouane BOUKSARA

M. Maxime BOULANGER

M. Miloud BOUTOUBA

M. Pierre-Jean CARIÉS

M. Patrick CASSASSUS

M. Momar CISSE EL HADJI spécifique Futsal

M. Jean-Philippe CLAMEN

M. Guillaume DANGLADE

M. Carlos DE SOUSA spécifique Futsal

M. Philippe DEBEAUPUIS

M. Thomas DELASSUS

M. Cyril DELL ANGELA

M. Alexandre DOS SANTOS

M. Vincent DUBOURDIEU

M. Mathis FAUCHON

M. Félicien GAZON

M. Yves GIARD

M. Romain GINESTI

M. Gabriel HENRY

M. Sébastien HENRY

M. Hakim JEBBADI

M. Mustapha JINAMI

M. Christophe JUNQUA

M. Pierre LEGAT

M. Julien MAMET

M. Laurent MILORIAUX

M. Christophe NOBLET spécifique Futsal
M. Brice PARINET
M. Philippe PELLAN
M. Harris PILLEMONT
M. Jean-Pierre PLANQUE
M. Pascal POUPEAU
M. Alexandre SIMON
M. Victor SIMON
M. Tiago TINOCO
M. Pascal TISSERAND
M. Didier VALSAQUE
M. Rémy VERGER
M. Lotfi ZARKA

➤ **COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

M. Jean-Pierre LEDUC, Président
(et représentant du Comité de Direction)

M. Arezki BOUHILA
M. Antoine BRECHET
M. Jean-Pierre ELISABETH
M. Karim MAANDI

➤ **COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL**

M. Gérard DACHEUX, Président

Mme Cécile CORMIER
Mme Dorette ELANGUE ETEME
Mme Josiane JOURDAN
M. Thierry MORISSET, représentant l'A.E.F. 78

M. Ali SAHALI, Représentant du Comité de Direction
Le Conseiller Technique Départemental P.P.F.

➤ **COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

M. Laurent HOUIN, Président
(et Représentant du Comité de Direction)

Au titre des représentants des clubs :

M. Paul DRAY
M. Laurent TESSIER
1 représentant de club reste à nommer

Au titre des représentants des Arbitres :

M. Victor SIMON, Représentant élu des Arbitres au Comité de Direction
M. Miloud BOUTOUBIA
M. Mustapha JINAMI

➤ **COMMISSION PROMOTION, INFORMATION, COMMUNICATION**

M. Florent BAUDOIN, Président

M. Jean-François DUPONT
Mme Maria EL KHOURY
M. Jean-Pierre LEDUC,
M. Kwevy ROSALIE
M. Alassane THIAM

M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage
Mme Valérie TARDIVEL, Représentante du Comité de Direction

➤ **COMMISSION DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE**

M. Jean-Pierre LEDUC, Président
(et Représentant du Comité de Direction)

M. Robert NOËL, Vice-Président
M. Luis GOMES PEDRO

➤ **DELEGUES :**

M. Pierre GUILLEBAUX, Animateur

M. Alain ARCIZET
M. François BERG
M. Claude BOULLE
M. Philippe BUSNEL
M. Thierry COLOMBO
M. Jean-Claude CORNUAULT
M. Alain DELESCHAUX
M. Didier DESARTRE
M. Paul DRAY
M. Didier GUICHETEAU
M. Loïc JOUBERT
M. Gilles LANDRIOT
M. Jean-Pierre LEDUC
Mme Corinne STEKELORUM

➤ **COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION, MEDIATION, EDUCATION**

M. Pierre GUILLEBAUX, Président

M. Jean-Loup LEPLAT, Vice-Président
M. Paul DRAY
M. Laurent FEUILLARD
Mme Josiane JOURDAN et M. Florent BAUDOIN, Représentants du Comité de Direction
M. Brice PARINET, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION MEDICALE**

Dr Pascal MAILLE, Président

Dr Bertrand TAMALET, Centre médical du Centre National du Football
Dr Sophie MOREAU, Hôpital privé de l'Ouest Parisien à TRAPPES
Dr Laurent AUMONT
M. Fabrice L'ETANG-DELYS, podologue, Centre Médical du Centre National du Football
M. Jérôme ANDRAL, kinésithérapeute
M. Florent CANNAC, kinésithérapeute

Mme Valérie TARDIVEL, Représentante du Comité de Direction

➤ **COMMISSION DES LABELS**

M. Thierry MOURAUX, Président

M. Ali SAHALI, Représentant du Comité de Direction
M. Christophe CONSIGLI

M. Franck BARDET, C.T.D. D.A.P.
M. Nicolas TEXIER, C.T.D. D.A.P.

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE**

Mme Stéphanie PLET, Présidente

M. Artur ANGEL
M. Florian BERNARD
Mme Laura BOUSSIQUET
M. Julien BRION
M. Jean-Bernard BUARD
M. Nicolas LAINE
Mme Chloé LANDES
M. Thomas LEYSSALES
M. Kenny NOUYOUX
M. Maxime PREZEAU
M. Denis RIGAUD
M. Julien VERRIEST

M. Stéphane PEULVAST, Conseiller Pédagogique Départemental E.P.S.,
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental P.P.F.
M. Franck BARDET, C.T.D. D.A.P.

Mme Sandrine SANCHEZ, Représentante du Comité de Direction
Mme Solène BEAUFILS, Représentante de la Commission Départementale de l'Arbitrage

➤ **COMMISSION DEDIEE AUX PROJETS SPORTIFS FEDERAUX, EN CHARGE D'EXAMINER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES CLUBS ET DE PROPOSER A LA LIGUE LES MONTANTS A LEUR ATTRIBUER**

Mme Dorette ELANGUE ETEME, Secrétaire Générale Adjointe du District
M. Jean-Pierre MEURILLON, Président du District
M. William MARISSAL, Directeur du District
Mme Michèle COURTIN, en charge de la comptabilité du District

➤ **COMMISSION EVENEMENTIEL**

M. Pierre GUILLEBAUX, Président/Animateur

Mme Sandrine SANCHEZ, Vice-Présidente, Représentante du Comité de Direction
M. Gérard DACHEUX

Membres associés :
M. Camille DECLERCQ
Mme Martine DECLERCQ
Mme Claudine FAURE
M. Christophe FRANCOIS
Mme Patricia MALVILLE
M. Stéphane MARCEL
Mme Martine RUBANY
M. Jean-Marc RUBANY

M. Brice PARINET, Représentant la Commission Départementale de l'Arbitrage

Enfin, **le Comité décide de proroger**, jusqu'à la date de sa prochaine réunion, **les pouvoirs des autres Commissions** qui ne sont pas nommées ce jour :

- . **COMMISSION DE PROMOTION DU PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL**
- . **COMMISSION FORMATION**
- . **COMMISSION VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF**

- . COMMISSION TECHNIQUE
- . COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

12 / LA TECHNIQUE

➤ **Les actions techniques et les opérations de détections / sélections**

M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental P.P.F., fait le point quant aux actions techniques organisées depuis la dernière réunion du Comité de Direction, aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

I - FORMATIONS

✓ **C.F.F. 1 - module U 9 : les 1^{er} et 2/6, à ANDRESY**

16 candidats présents, sur 18 inscrits, 14 clubs représentés

✓ **C.F.F. 1 - module U 11 : les 27 et 28/6, au District**

16 candidats présents, sur 18 inscrits, 15 clubs représentés

Certifications :

le samedi 3/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. **C.F.F. 1, 2 et 3** : 17 candidats présents, sur 20 inscrits, 16 clubs représentés

le samedi 17/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. **C.F.F. 1, 2 et 3** : 20 candidats présents, sur 20 inscrits, 16 clubs représentés

Prochaines certifications pour la saison 2023 / 2024 :

3 certifications seront programmées chaque saison jusqu'en 2027, pour finir les cursus débutés (C.F.F.). La planification est en cours.

Prochaines formations :

La répartition des prochaines formations interviendra comme suit :

B.M.F. et B.E.F. au domaine de Morfondé, avec les C.T.D. P.P.F.

Les Diplômes Fédéraux (D.F.) par les Districts

Les Certificats Fédéraux d'Initiation (C.F.I.) et les Attestations Fédérales seront assurées par les Districts.

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

✓ **Centre de perfectionnement U 12 F et U 13 F, le 18/6, à NOISY-LE-ROI**

. **U 12 F**

26 joueuses convoquées, 25 présentes, 11 clubs représentés

. **U 13 F**

16 joueuses convoquées, 9 clubs représentés

III - DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

➤ **Le Football en Milieu Scolaire**

Mme Sandrine SANCHEZ fait le bilan de l'**opération « Foot à l'école »** : 41 classes inscrites (19 écoles) 1 seule **production artistique** dans les Yvelines : la classe de CM 1 / CM 2 de BAZOCHES-SUR-GUYONNE, qui sera récompensée le jeudi 29/6.

La remise des kits aux classes inscrites était prévue ce mercredi 28/6 mais elle a dû être reportée, la Fédération n'ayant pas encore livré les récompenses.

Par ailleurs, lors de la Commission du Football en Milieu Scolaire de ce jour, le C.P.D. (Conseiller Pédagogique Départemental) E.P.S., M. Stéphane PEULVAST, a fait savoir qu'un **séminaire « Génération 2024 »** organisé par l'Education Nationale, était prévu le mercredi 15/11.

Il réunirait les Directeurs(trices), les chef(fe)s d'établissement des Collèges et des Lycées labellisés « Génération 2024 », avec au programme : réunion plénière le matin et accès libre à un « **Village olympique** » réunissant différents Comités sportifs et proposant des activités.

M. Stéphane PEULVAST souhaite **que le District puisse être représenté** sur un stand.

Il souhaite aussi que M. Brice PARINET puisse se rapprocher d'un arbitre international de rugby pour échanger et/ou collaborer pour ce séminaire.

✓ **Rassemblement Régional des Sections Sportives Scolaires, le 15/6, à Morfondé**

366 participants : Challenge remporté par la Section Sportive COUSTEAU (77)

✓ **Rassemblement départemental des Sections Sportives Scolaires des Yvelines Jean-Denis POITOU, le 16/6, au Camp des Loges, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

311 participants - Résultats :

Chez les filles : (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}) : Victoire du Collège des Grands Champs, de POISSY

Chez les 6^{ème} : Victoire du Collège des Grands Champs, de POISSY

Chez les 5^{ème} : Victoire du Collège Champollion, de VOISINS-LE-BRETONNEUX

Chez les 4^{ème} / 5^{ème} : Victoire du Collège Jean ZAY, de VERNEUIL S/SEINE

✓ **Concours Foot for School : Académie de Versailles**

Le lauréat est le Collège Le Village (6^{ème} à 3^{ème}) de TRAPPES (Mme Chloé LANDES)

13 / L'ARBITRAGE

M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), fait le point quant à l'activité de la C.D.A..

✓ **Formation Initiale à l'Arbitrage**

La 5^{ème} session de Formation Initiale à l'Arbitrage de la saison s'est déroulée les 10, 17, 18 et 24/6, au siège du District.

28 candidats-arbitres étaient inscrits à cette session de formation, 26 l'ont suivie et **22 ont passé l'épreuve théorique avec succès, dont 20 Yvelinois.**

Ils passeront l'examen pratique dès le début de la saison 2023 / 2024, dans le but qu'ils soient rapidement opérationnels.

✓ **Les actions de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.)**

La réunion de fin de saison des Arbitres de District s'est tenue le 9/6, au siège du District, en présence de plus d'une centaine d'Arbitres.

Plusieurs sujets ont été abordés par les Arbitres comme la question du port du voile pour les joueuses de Football ou encore celle de la numérotation des joueurs de certaines équipes du District.

M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., leur a rappelé qu'en la matière et pour l'heure, il convenait de suivre et de faire appliquer les Règlements en vigueur.

La réunion de début de saison des Arbitres départementaux aura lieu **le dimanche 10/9**, au Centre National du Football de CLAIREFONTAINE.

Les dates des autres actions de la C.D.A., et notamment des Formations Initiales en Arbitrage de la saison prochaine, seront arrêtées à l'occasion de la réunion plénière de la C.D.A..

✓ **L'Arbitrage régional**

M. Brice PARINET informe le Comité de la réussite de Mmes **Marina DE ALMEIDA** (C.S. CELLOIS) et **Sarah DEGAGE** (CONFLANS F.C.) aux concours de la Fédération.

Marina DE ALMEIDA a été reçue en qualité d'Arbitre Féminine Fédérale 3 et évoluera sur le Championnat de France Féminin de D 3, tandis que Sarah DEGAGE évoluera comme Arbitre-assistante Fédérale 2, en Championnat de France Féminin de D 2.

Rappelons qu'il y a 2 ans, ces Arbitres évoluaient encore en championnats départementaux, preuve que ce sont de réelles perspectives qui s'ouvrent aux Arbitres féminines.

Le District des Yvelines compte donc, avec **Mathis FAUCHON**, devenu Jeune Arbitre de la Fédération (J.A.F.), 3 Arbitres de la Fédération de plus, ce qui porte à 15 le nombre d'Arbitres de la Fédération issus du District des Yvelines, sur les 48 Arbitres fédéraux que compte la Ligue de Paris-Ile de France (soit 31,25 %).

Enfin, M. Brice PARINET indique que la C.D.A. proposera prochainement au Bureau quelques modifications mineures au Règlement Intérieur de la C.D.A., modifications qui seront ensuite soumises au Comité de Direction.

14 / LE CLASSEMENT DES ARBITRES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022 / 2023

M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., indique que conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Intérieur (classifications, promotions et rétrogradations), il appartient à la Commission de Départementale de l'Arbitrage de procéder à l'arrêt des classements et de déterminer, chaque saison les effectifs d'arbitres nécessaires et suffisants, par catégorie, ainsi que, par circulaire, les règles de promotions / rétrogradations.

Il s'agit de fixer les effectifs cibles pour la saison 2023 / 2024 et afin de pouvoir atteindre un effectif cible par catégorie, la Commission a arrêté les promotions et les rétrogradations par catégorie.

Cette circulaire a donc été établie.

M. Brice PARINET décrit ensuite les conditions d'établissement des observations, avec plusieurs critères (terrain, théorie, note de management et bonus/malus).

Sur proposition de la C.D.A., le Comité de Direction **adopte, à l'unanimité, le classement des Arbitres du District à l'issue de la saison 2022 / 2023.**

15 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Il est rappelé que lors de sa dernière réunion, le 31/5, le Comité avait :

- adopté, **à l'unanimité**, le principe sur lequel repose le **système des accessions générationnelles**, en l'occurrence faire en sorte que chaque équipe de jeunes bénéficie, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évolue, de **son propre classement sportif** tel que constaté à l'issue de la saison précédente, **dans la catégorie d'âge inférieure**.

- décidé, **à la majorité** de ne pas proposer à l'Assemblée Générale du District du 17/6/2023 d'adopter la mise en place de la réforme dans les Championnats du District à l'issue de la saison 2023 / 2024.

- exprimé le souhait que les Présidents de District Franciliens demandent au Président de la Ligue d'initier une **réflexion approfondie** sur le sujet, avec la participation de Présidents de District, pour examiner la pertinence et les conditions de la mise en œuvre de ce projet, **tant dans les Championnats de jeunes de Ligue que dans les Championnats de jeunes de tous les Districts Franciliens**.

- dit qu'en fonction des suites qui seront données à cette réflexion de la Ligue et de ses Districts, il y aurait lieu, le cas échéant, de réexaminer, le moment venu, les conditions de la mise en place de cette réforme qu'il jugeait bénéfique.

Après s'être concertés et avoir échangé sur le sujet lors de leur réunion du 1^{er}/6, les 8 Présidents de District Franciliens ont, **à l'unanimité**, considéré que la possibilité et les conditions de l'organisation, sur l'ensemble du territoire de la Ligue, de Championnats de Jeunes à 11 par année d'âge, avec accessions générationnelles, méritaient de faire l'objet, par la Ligue, d'une réflexion approfondie.

Ils ont donc décidé, ensemble, de proposer au Président de la Ligue, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 14/6, d'initier une réflexion à ce sujet, avec la participation de Présidents de District, pour examiner la pertinence et les conditions de la mise en œuvre de ce projet.

On notera que c'est la première fois que les 8 Présidents de District Franciliens, dont il est rappelé que 2 sont Vice-Présidents de la Ligue, demandent, **collectivement et unanimement**, à la Ligue de s'emparer d'un projet de cette importance.

Un document exposant de façon synthétique le contenu de ce projet a été élaboré pour être remis au Président de la Ligue.

Comme cela a été indiqué lors de l'Assemblée Générale du 17/6, **les clubs Yvelinois seront régulièrement informés de l'avancement du projet**.

16 / CALENDRIER DES REUNIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité fixe comme suit le calendrier **prévisionnel** des réunions du District pour la saison 2023 / 2024 :

✓ **les réunions du Comité de Direction :**

- . le mercredi 13/9/2023
- . le mercredi 8/11/2023
- . le mercredi 10/1/2024
- . le mercredi 28/2/2024
- . le mercredi 27/3/2024
- . le mercredi 24/4/2024
- . le mercredi 29/5/2024
- . le mercredi 26/6/2024

✓ **Les Assemblées Générales :**

- . le vendredi 1^{er}/12/2023 (Assemblée Générale d'hiver)
- . le samedi 15/6/2024 (Assemblée Générale Elective)

Les dates des autres manifestations ou réunions seront communiquées dès qu'elles auront été fixées.

17 / ATTRIBUTION DE MEDAILLES DU DISTRICT

Le Comité procède à l'attribution de Médailles du District :

Médailles des Arbitres :

✓ **Médaille de BRONZE**

M. Sébastien BETHUNE
M. Laurent MILORIAUX
M. Cédric PELISSIER
M. Amaury JOUY
M. Fabrice DUBOIS

✓ **Médaille d'ARGENT**

M. Julien BILLAUD
M. Ibrahim NOORMOHAMED
M. Philippe LIBOTTE

✓ **Médaille d'OR**

M. Laurent TESSIER

Le Comité exprime ses très sincères félicitations à tous les récipiendaires.

Les Médailles du District **au titre des membres des clubs et des membres des Commissions du District** seront attribuées lors d'une prochaine réunion du Comité.

18 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le samedi 1^{er}/7, au stade des Petits Chênes, à MONTESSON : « **Les 50 ans de l'U.S. MONTESSON** »
- ✓ le samedi 1^{er}/7, au stade Sibano, à NOISY-LE-ROI : « **Les 50 ans du S.F.C. BAILLY-NOISY** »
- ✓ le mardi 4/7, au siège du District : **Tirage au sort de la composition des 2 groupes du Championnat Seniors de D 2**
- ✓ le samedi 8/7, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

19 / QUESTIONS DIVERSES

M. Brice PARINET, Président de la C.D.A., évoque la **réflexion qui pourrait être menée quant aux conditions de l'Annexe 4 au Règlement Sportif du District**, relative à la lutte contre la violence et à la valorisation de l'esprit sportif.

M. Jean-Pierre LEDUC rappelle que l'annexe 2 au Règlement Sportif du District prévoit une amende en cas d'absence à la **réunion de préparation du déroulement des Finales des Coupes** des Yvelines et du Comité.

La question se pose de savoir s'il n'y a pas lieu d'étendre la mesure à toutes les réunions de préparation des divers événements organisés par le District (Finales du Festival Foot U 13 et U 13 F, Journée du Football Féminin, Finales des Coupes des Yvelines Futsal, ...)

M. Ali SAHALI rappelle qu'il avait été envisagé que le District instaure un **Label Arbitrage** afin de récompenser les clubs qui produisent des efforts en matière d'arbitrage.

Ce projet avait été suspendu lors de la publication des modifications au Statut Fédéral de l'Arbitrage adoptées par l'Assemblée Fédérale.

Il est convenu que **la réflexion à ce sujet va être organisée.**

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 00.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 13 septembre 2023, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.